



Communauté de Communes
Cœur et Coteaux du Comminges

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize mars, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges se sont réunis en conseil communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents / Excusés / Absents Procurations / Suppléances

	commune	nom	prénom	suppléant ou procuration
1	AGASSAC	LACOSTE	Victoria	
2	ALAN	GUILHOT	Jean-Luc	Procuration à A Passament
3	AMBAX	ALLARD	Pierre	
4	ANAN	BRIOL	Laurent	
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	
6	AULON	FITTE	Michel	
7	AURIGNAC	BERTRAND	Philippe	
8	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	
9	AUSSON	BARRAU	Yves – Pierre	Procuration à E Subra
10	BACHAS	CHEYLAT	Hervé	
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Procuration à G Loiseau
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	
14	BOISSEDE	FRECHOU	Alain	
15	BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à Jp Manent-Manent
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	
17	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	
18	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	
19	BOULOGNE SUR GESSE	MEDEVIELLE	Pierre	Procuration à J Adoue
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à Jp Ducos
23	CASSAGNABERE-TOURNAS	LOISEAU	Gérard	
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Procuration à T Toubert
26	CAZAC	MATTIONI	Rémédios	Procuration à M Duprat
27	CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Josiane	Procuration à D Ader
29	CHARLAS	DUCCLOS	Jean-Pierre	
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	BRANGER	Pierre	
34	EOUX	REY	Monique	Absente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent

36	ESPARRON	MASSARIN	André	Procuration à H Cheylat
37	ESTANCARBON	FABE	Jean-Paul	Procuration à Jr Lepinay
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	
40	FRONTIGNAN-SAVES	SALLES	Thierry	
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Procuration à L Cortinas
42	GOUDEX	DUCASSE	Moïse	
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Procuration à F Bringuier
45	LABARTHE-RIVIERE	BRINGUIER	Francisca	
46	LABASTIDE-PAUMES	CHARLAS	Gabriel	Procuration à B Tarraube
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	
48	LANDORTHE	BRUNET	Jeanine	
49	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	
50	LARCAN	CABARE	Lucien	
51	LARROQUE	REY	Michel	Suppléé par J Mallet
52	LATOUE	FERAUT	Jacques	
53	LE CUING	LACROIX	Nathalie	
54	LECUSSAN	ENTAJAN	Armand	Suppléé par G Maylin
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Procuration à C Abadie
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	
60	L'ISLE EN DODON	CARAOUÉ	François	
61	L'ISLE EN DODON	LE ROUX DE BRETAGNE	Loïc	
62	L'ISLE EN DODON	LASSERRE	Guy	Absent
63	L'ISLE EN DODON	RASPAUD	Pierre	Procuration à F Caraoué
64	LODES	BAQUE	Jean	
65	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Procuration à D Sarraquigne
66	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Suppléée par Jp Bastos-Vaysse
67	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Procuration à C Larrieu
68	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	
69	MIRAMONT DE COMMINGES	LACOMME	Camille	
70	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	
71	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	
72	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	
73	MONTESQUIEU-GUITTAUT	BEAUCHET	Patrick	
74	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
75	MONTMAURIN	BELAIR	Sylvia	
76	MONTLOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	
77	MONTREJEAU	BRILLAUD	Philippe	Procuration à M Dumoulin
78	MONTREJEAU	DUMOULIN	Maryse	
79	MONTREJEAU	FENARD	Pierrette	Procuration à E Miquel
80	MONTREJEAU	LORENZI	Guy	Procuration à M Tarissan
81	MONTREJEAU	MIQUEL	Eric	A quitté la séance à 20h59
82	MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	
83	NENIGAN	CRESPIN	Damien	
84	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	
85	PEGUILHAN	BROCAS	Michel	
86	PEGUILHAN	CASTEX	Marc	
87	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	
88	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	
89	POINTIS-INARD	PUISSEGUR	Jean-Louis	Absent
90	PONLAT-TAILLEBOURG	DOUCEDE	Patrick	Procuration à Jc Dasque
91	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	
92	REGADES	GASTO	Marlène	Suppléée par M Dessens
93	RIEUCAZE	MAYLIN	Claudette	
94	RIOLAS	DUPRAT	Michel	

95	<i>SAINT-ANDRE</i>	de GALARD	Jean	
96	<i>SAINT-ELIX SEGLAN</i>	ADER	Danielle	
97	<i>SAINT-FERREOL</i>	BOUAS	Thierry	Absent
98	<i>SAINT-FRAJOU</i>	DAVEZAC	Alain	
99	<i>SAINT-GAUDENS</i>	BRUNET	Corinne	
100	<i>SAINT-GAUDENS</i>	CAZES	Josette	
101	<i>SAINT-GAUDENS</i>	de ROSSO	Stéphanie	
102	<i>SAINT-GAUDENS</i>	DUCLOS	Jean-Yves	
103	<i>SAINT-GAUDENS</i>	GASTO-OUSTRIC	Magali	
104	<i>SAINT-GAUDENS</i>	GUILLERMIN	Joël	
105	<i>SAINT-GAUDENS</i>	HEUILLET	Eric	
106	<i>SAINT-GAUDENS</i>	ISASI	Manuel	
107	<i>SAINT-GAUDENS</i>	JAMAIN	Michel	
108	<i>SAINT-GAUDENS</i>	LACROIX	Robert	
109	<i>SAINT-GAUDENS</i>	LEPINAY	Jean-Raymond	
110	<i>SAINT-GAUDENS</i>	LOUIS	Yves	
111	<i>SAINT-GAUDENS</i>	MALET	Béatrice	
112	<i>SAINT-GAUDENS</i>	MOUNIELOU	Catherine	
113	<i>SAINT-GAUDENS</i>	NASSIET	Yvon	Procuration à R Lacroix
114	<i>SAINT-GAUDENS</i>	NAVARRE	Annie	
115	<i>SAINT-GAUDENS</i>	PINET	Alain	
116	<i>SAINT-GAUDENS</i>	PITOT	Jean-Luc	
117	<i>SAINT-GAUDENS</i>	PONS	Dominique	Procuration à J Cazes
118	<i>SAINT-GAUDENS</i>	RAULET	Isabelle	
119	<i>SAINT-GAUDENS</i>	RICOUL	Céline	
120	<i>SAINT-GAUDENS</i>	RIERA	Evelyne	
121	<i>SAINT-GAUDENS</i>	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à Jy Duclos
122	<i>SAINT-GAUDENS</i>	SUBRA	Jean	
123	<i>SAINT-IGNAN</i>	ROUEDE	Elisabeth	Suppléée par H Dulion
124	<i>SAINT-LARY-BOUJEAN</i>	FARRE	Régis	Procuration à M Solle
125	<i>SAINT-LAURENT-SUR-SAVE</i>	PITOUT	Daniel	
126	<i>SAINT-LOUP EN COMMINGES</i>	BOUZIGUES	Denis	
127	<i>SAINT-MARCET</i>	MILLET	Chantal	

12 8	SAINTE-PE-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	
12 9	SAINTE-PLANCARD	MALLET	Alfred	Procuration à G Lefranc
13 0	SALHERM	TARRAUBE	Bernard	
13 1	SAMAN	LACROIX	Julien	
13 2	SAMOUILLAN	CHRETIEN	Michel	Procuration à Jm Losego
13 3	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Supplée par A Defail
13 4	SARREMEZAN	MARC	Sandrine	
13 5	SAUX ET POMAREDE	SANSONETTO	Evelyne	
13 6	SAVARTHES	GILLY	Martine	Procuration à L Cabare
13 7	SEDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
13 8	TERREBASSE	FAURE	Thomas	Procuration à G Damiens à partir de 20h00
13 9	VALENTINE	PUISSEGUR	André	Procuration à M Auberdiaac
14 0	VILLENEUVE DE RIVIERE	PLUMET	Claude	
14 1	VILLENEUVE DE RIVIERE	SAFORCADA	Pierre	Procuration à M Gasto-Oustric
14 2	VILLENEUVE DE RIVIERE	SUBRA	Emilie	
14 3	VILLENEUVE-LECUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Est nommé secrétaire de séance : Emilie SUBRA

Le PRESIDENT propose qu'un point supplémentaire soit ajouté à l'ordre du jour :

- Désignation de représentants à la MARPA d'Aurignac

Adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAUX
DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DES 21 FEVRIER et 1^{er} MARS 2017**

SEANCE DU 21 FEVRIER 2017

Le PRESIDENT demande s'il y a des commentaires à faire sur le procès-verbal du 21 février 2017

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2017 est approuvé.

POUR :	134
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

ADOPTE

SEANCE DU 1^{er} MARS 2017

Le PRESIDENT demande s'il y a des commentaires à apporter sur le procès-verbal du 1^{er} mars 2017
Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2017 est approuvé.

POUR :	134
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2

ADOPTE

Le PRESIDENT ajoute que les feuilles de signatures de ces deux procès-verbaux vont circuler dans la salle pour signatures.

Avant de soumettre la délibération portant sur le PLU de Saint-Gaudens, **J FERAUT** donne la parole à Monsieur Fenestre du cabinet CITADIA, venu présenté le dossier (joint en annexe).

Le PRESIDENT remercie Monsieur Fenestre pour son intervention. Il ajoute que la compétence PLU revient à la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges

JY DUCLOS rappelle que la ville de Saint-Gaudens avait un Plan d'Occupation des Sols d'où l'importance de clôturer ce dossier du PLU avant le 27 mars 2017, date limite, pour disposer de documents d'urbanisme. La procédure a duré deux ans et demi. La compétence ayant été transférée à la communauté de communes, il lui appartient d'approuver le document sachant que le principe général était la diminution des zones constructibles au vu d'un diagnostic qui avait été élaboré et d'une rétrospective sur les évolutions de populations ces dix dernières années. Toutes les collectivités qui se retrouvent dans le même cas seront également contraintes de réduire à l'avenir les espaces constructibles puisqu'aujourd'hui il y a des contraintes fortes imposées par l'Etat, la chambre d'Agriculture. A la fin de la procédure, il convient que ce soit l'intercommunalité qui approuve de manière définitive le document présenté. C'est pourquoi la ville de Saint-Gaudens a été dans l'obligation de le présenter à cette séance. Monsieur Duclos remercie le cabinet CITADIA pour son efficacité. Il remercie également le Président, le Vice-Président ainsi que les services municipaux et communautaires en charge de ce dossier pour avoir clôturé ce dossier dans les délais impartis.

APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE SAINT-GAUDENS

J FERAUT présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Gaudens en date du 27 novembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le débat en conseil municipal portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 6 juillet 2015 ;

Vu la délibération en date du 18 février 2016 du Conseil municipal de la commune de Saint-Gaudens approuvant l'option pour l'application des dispositions de la loi ALUR et du décret n°1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Gaudens en date du 9 mai 2016 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des 5 intercommunalités et du SIVU enfance-jeunesse faisant état de l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » par la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges (la 5 C) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Gaudens en date du 6 mars 2017 donnant autorisation à la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges de poursuivre les procédures engagées par la commune ;

Considérant qu'en raison de l'exercice de la compétence PLU par l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2017, il appartient donc à la 5 C de poursuivre la procédure engagée par la commune de Saint-Gaudens ;

Vu l'arrêté n°2016-428 du 1^{er} septembre 2016 portant organisation de l'enquête publique unique relative à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Gaudens du 27 septembre 2016 au 28 octobre 2016,

Vu l'ensemble des avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Vu les résultats de l'enquête publique et vu le rapport du commissaire-enquêteur qui a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable aux projets de révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Gaudens,

Considérant que les remarques listées dans les annexes jointes à la présente délibération et issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU et ne remettent pas en cause l'économie générale des documents pré-cités ;

Considérant les adaptations mineures apportées au PLU entre l'arrêt et l'approbation, il a été rendu nécessaire conformément aux dispositions de l'article R153-6 du Code de l'Urbanisme, de consulter la chambre d'agriculture, l'Institut national de l'origine et de la qualité, le Centre national de la propriété forestière, la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, le Syndicat Mixte du SCoT Comminges et le Préfet de Région,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées au titre de l'article R153-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les modifications mineures apportées au projet de PLU de la commune de Saint-Gaudens issues de cette saisine au titre de l'article R153-6 Code de l'Urbanisme,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Il vous est proposé:

- d'approuver le Plan Local D'urbanisme de la commune de Saint-Gaudens tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de dire que le dossier approuvé du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gaudens sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège de la 5 C, en mairie et à la Préfecture,
- de dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - a. affichage au siège de la 5 C et la mairie de Saint-Gaudens durant un mois,
 - b. mention de cet affichage et insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
 - c. publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la 5 C et en mairie et une mention de cet affichage dans un journal du Département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

POUR :	134
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOPTE

**INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GAUDENS**

Monsieur J FERAUT présente le rapport suivant :

Vu la délibération du 16 mars 2017, par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges approuve le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Gaudens ;

Vu L.211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan ;

Considérant que l'adoption du PLU de Saint-Gaudens nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur cette commune ;

Vu l'article L.211-2 modifié du code de l'urbanisme, précisant que la compétence d'un EPCI en matière de PLU emporte de plein droit sa compétence en matière droit de préemption urbain ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 arrêtant l'aménagement de l'espace dont le PLUi, comme compétence obligatoire ;

Considérant que la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges disposant de la compétence PLU est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Le Président propose :

- D'instituer sur le droit de préemption urbain sur le territoire suivant et tel qu'il figure au plan annexé à la présente délibération

Commune de Saint-Gaudens
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mars 2017
Zones U et Au tous indices confondus

Il est précisé que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi
- La Gazette du Comminges

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Direction Départementale des Finances Publiques
- Chambre Départementale des Notaires
- Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert au siège de la communauté et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

POUR :	134
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOPTE

*Le **PRESIDENT** rappelle que les zones d'activités sont de la compétence communautaire. A ce titre est retirée la mention Zones U et Au tous indices confondus, à l'exception des zones d'activités économiques de compétences communautaires.*

DELEGATION DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE SAINT GAUDENS

Monsieur J FERAUT présente le rapport suivant :

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération en date du 16 mars 2017, le conseil communautaire a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones

urbaines (U) et à urbaniser (AU) tous indices confondus, à l'exception des zones d'activités économiques de compétences communautaires sur le territoire de la commune de Saint-Gaudens ;

Considérant que la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges dispose de plein droit de la compétence PLU et par conséquent de la compétence en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant qu'au titre de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption urbain (DPU), c'est-à-dire L'EPCI, a la possibilité de déléguer une partie de ce droit à une ou plusieurs communes membres, dans les conditions qu'elle établit ;

Considérant qu'il est opportun de déléguer à la commune de Saint-Gaudens le Droit de Préemption Urbain dans les zones U et AU tous indices confondus, à l'exception des zones d'activités économiques de compétences communautaires ;

Il vous est demandé de bien vouloir

- Approuver la délégation du DPU à la commune de Saint-Gaudens pour l'aliénation des biens situés dans le périmètre définis sur le plan.

Vu l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil communautaire décide de :

- déléguer à la commune de Saint-Gaudens le Droit de Préemption Urbain dans les zones U et AU tous indices confondus, à l'exception des zones d'activités économiques de compétences communautaires.

Il convient de noter que les biens qui seront acquis par la commune délégataire entrent dans le patrimoine de cette dernière, pour les besoins de ses propres projets, lesquels ne relèvent pas des domaines transférés à l'EPCI ;

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, de sa publication au siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et de sa notification au délégataire.

POUR :	89
CONTRE :	36
ABSTENTIONS :	9

ADOPTE

***JM LOSEGO** dit qu'il est normal que ce droit de préemption soit délégué à la commune de Saint-Gaudens vu les enjeux qu'il représente. Cette délégation est proposée aujourd'hui à la commune de Saint-Gaudens alors que la communauté de communes peut l'exercer sur l'ensemble des communes où le PLU est instauré. Pourquoi ne pas se prononcer pour les autres communes où il est déjà installé alors que celui de Saint-Gaudens vient tout juste de l'être ?*

***Le PRESIDENT** dit que cette délégation de DPU sera reposée à chaque demande. Il est difficile aujourd'hui, notamment pour les bourgs centre, que ce soit le conseil communautaire qui est droit de regard ou de modification à apporter sauf bonne connaissance du territoire. Les maires ont connaissance d'un dossier de préemption avant la communauté de communes. Le président ne signe*

qu'après aval du maire concerné. Le PLUI d'Aurignac fera l'objet des mêmes discussions. Le Président soumet l'idée, qu'au cas par cas, la commune donne son avis.

JM LOSEGO demande pourquoi il n'est donc pas possible dès cette séance de déléguer le droit de préemption urbain à toutes les communes sur lequel il est instauré.

Le **PRESIDENT** propose que ce point soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire puisque ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour de cette séance.

JM LOSEGO dit que la délibération présentée peut être corrigée en ce sens.

Le **PRESIDENT** propose que chaque maire soit consulté avant de prendre une telle décision. Il n'est pas sûr que les maires concernés veuillent reprendre le droit de préemption.

J FERAUT fait part d'un questionnaire préparé par les services, portant sur la compétence urbanisme, qui sera adressé dans les prochains jours à chaque mairie. Une synthèse des réponses sera réalisée avant de prendre toutes décisions. L'ATD31 a été sollicitée. Une réunion sera organisée avec tous les élus courant mai. Une réunion spécifique avec les élus du territoire d'Aurignac est prévue le 6 avril prochain en présence du cabinet CITADIA pour clôturer le PLU.

JM LOSEGO ne votera pas cette délibération non pas pour rejeter le droit de préemption délégué la commune de Saint-Gaudens mais pour les raisons indiquées.

E MIQUEL dit être gêné par cette situation dans le cas où des DPU s'appliquent sur le territoire. C'est le cas sur la commune de Montréjeau. Depuis le 1^{er} janvier, la communauté de communes a effectivement cette compétence-là. Comment peut-on avoir des exceptions dès le départ en le déléguant à une commune, droit légitime et indispensable pour la gestion communale, et en réfléchissant pour savoir s'il est laissé aux autres ? Se pose une question d'équité sur ce territoire où on ne peut avoir que la même règle quelle que soit la commune ou quel que soit le lieu. Le cas par cas ne peut exister. S'il faut une demande officielle de la mairie au président de la communauté de communes, cela peut se concevoir. En revanche, il convient d'avoir une égalité de traitement quelque-soit le sujet et encore plus pour tout ce qui est urbanisme quelque-soit le territoire. Aujourd'hui, il faut faire exception ce qui crée une situation de différence dérangeante et inquiétante pour les futurs partenariats sur cette communauté de communes.

M GASTO-OUSTRIC mentionne l'urgence à se prononcer pour la ville de Saint-Gaudens de par le nombre de DIA qui peuvent arriver. Cela évite d'encombrer les services. La ville de Saint-Gaudens réunit sa commission d'urbanisme tous les quinze jours pour traiter ces sujets. La démarche déclenchée par

Mr Feraut d'un envoi à toutes les communes est une bonne idée pour que chacun fasse entendre sa voix.

Le **PRESIDENT** précise que le cas par cas ne s'étudiera qu'à la demande spécifique de chaque commune.

J FERAUT rappelle que le service urbanisme se met en place depuis une quinzaine de jours. Des dossiers étaient restés en attente ce qui entraîne une masse de travail importante. 39 communes sont dotées d'un PLU, 6 sont dotées d'un POS, 8 d'une carte communale et 52 communes sont au règlement national d'urbanisme.

*Le **PRESIDENT** propose que ce sujet soit rediscuté après réponse de toutes les communes. Les demandes spécifiques peuvent faire l'objet d'un courrier adressé à la communauté de communes pour que le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.*

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ARPE

Le Président présente le rapport suivant :

L'ARPE est une Société Publique Locale dédiée au développement durable, en partenariat avec la Région Occitanie, plusieurs conseils départementaux, intercommunalités, communes et établissements publics.

Par délibération en date du 15 décembre 2014, la communauté de communes du Saint-Gaudinois a approuvé l'adhésion en tant qu'actionnaire au capital de la société publique locale ARPE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1524-5 et R1524.3 et suivants, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant au conseil d'administration de la SPL ARPE dont la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges est actionnaire.

En conséquence, je vous propose :

- DE DESIGNER **Alain FRECHOU** comme représentant au conseil d'administration de la SPL ARPE

POUR : 134
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

ELECTIONS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SMAGV 31 MANEO

Le Président présente le rapport suivant :

Au titre de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » exercée par la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, il vous est proposé d'élire deux conseillers communautaires titulaires et de deux conseillers suppléants pour siéger au conseil d'administration du Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage Haute-Garonne MANEO :

Titulaires :

Magali GASTO-OUSTRIC est élue conseillère titulaire

Hervé CHEYLAT est élu conseiller titulaire

Suppléants :
Jean-Luc PITIOT est élu conseiller suppléant
Alain FRECHOU est élu conseiller suppléant

POUR : 134
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**SYNDICAT DES ECOLES CAGIRE-SALAT
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Le Président présente le rapport suivant :

Au titre de la compétence périscolaire, des conseillers communautaires représentant les communes de Lespiteau et Régades siégeront en au comité syndical du Syndicat des écoles Cagire-Salat qui accueille des enfants de ces deux communes.

En conséquence, je vous propose de :

- DESIGNER les conseillers suivants :
1- **Claude ABADIE**
2- **Claudette MAYLIN**
3- **Emilie SUBRA**
4- **Claire VOUGNY**

POUR : 134
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

*Le **PRESIDENT** dit que cette délibération annule et remplace celle du 21 février 2017 sur laquelle il ne fallait pas mentionner les élus par commune. Les mêmes candidatures sont proposées.*

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Le Président présente le rapport suivant

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois adopté pour l'exercice 2017,

Considérant la nouvelle organisation des services mise en œuvre pour la nouvelle communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges prévoyant aux postes de direction générale la présence d'un directeur Général des Services et de deux directeurs généraux adjoints

Considérant que la population du nouvel établissement est déterminée dans la strate de 40 000 à 80 000 habitants.

Il est proposé la création des 3 emplois fonctionnels

- 1 poste aux fonctions de Directeur Général des Services à temps complet (strate 40 000-80 000 habitants)
- 2 postes aux fonctions de Directeur Général Adjoint à temps complet (strate 40 000- 80 000 habitants)

Considérant la nécessité de régulariser le grade détenu par l'agent assurant les fonctions de secrétaire administrative du pôle ALSH du site de Saint-Gaudens.

Vu l'avis favorable de la Commission administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Garonne pour ce changement de filière,

Il est proposé la création :

- un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/35^{ème}.

Considérant la mise à disposition d'un agent de la commune de L'Isle-en-Dodon vers le SIVU Enfance-Jeunesse et depuis le 1^{er} janvier 2017, à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Considérant que cette mise à disposition s'effectue aujourd'hui à 32/35^{ème} et pour des raisons d'organisation il convient de muter cet agent dans les effectifs de la communauté

Il est proposé la création :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet

Considérant la réorganisation des services communautaires et la demande de mutation de 2 agents du CIAS du Saint-Gaudinois dans les services supports de la communauté (Finances et DRH).

Considérant la réorganisation des services du CIAS en conséquence,

Il est proposé la création des postes suivants pour finaliser cette mutation :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Il est proposé au conseil communautaire de :

CREER les postes susvisés

DIRE que le tableau des emplois est modifié en conséquence

POURVOIR les emplois fonctionnels conformément aux dispositions réglementaires après avis de la CAP concernée par les situations individuelles

DIRE que pour les postes faisant l'objet d'une mutation, les agents continueront de bénéficier du montant de régime indemnitaire attribué aujourd'hui, jusqu'à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire de la communauté.

DIRE que les crédits seront prévus au BP au chapitre 012

AUTORISER Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR :	134
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOPTE

*Le **PRESIDENT** dit qu'il présentera l'organigramme provisoire de la 5C en fin de séance. Les postes présentés dans la délibération ne génèrent pas de dépenses supplémentaires. Ceux concernant le CIAS font l'objet d'un déplacement au sein des services de la communauté de communes. Consécutivement à ces mutations, la subvention versée par la communauté de communes au CIAS sera inférieure.*

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU
COMITE TECHNIQUE
ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Considérant la nécessité d'installer dans les meilleurs délais le Comité Technique du nouvel établissement public ainsi créé, suite à la disparition des instances mises en place par les anciens EPCI,

Considérant les possibilités offertes par la loi de créer un Comité Technique commun avec les établissements rattachés de la nouvelle communauté,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 mars 2017, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin fixée par arrêté au 1^{er} juin 2017.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 350 et 1000 agents. Soit un nombre de titulaires à déterminer entre 4 et 6,

Les candidatures proposées sont

Titulaires

- 1 Loïc LE ROUX de BRETAGNE**
- 2 Alain BOUBEE**
- 3 Magali GASTO-OUSTRIC.**
- 4 Jean SUBRA**
- 5 Gilbert SIOUTAC**

Suppléants

- 1 Alain FRECHOU**
- 2 Jean-Bernard CASTEX**
- 3 Annie NAVARRE**
- 4 François CARAOUE**
- 5 Evelyne SANSONETTO**

Il vous est proposé de :

DIRE que le Comité Technique est constitué en commun avec l'établissement du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Saint-Gaudinois après délibération de ce dernier, comme le permet la réglementation, au Comité Technique de l'intercommunalité (CT) et au Comité d'Hygiène et Sécurité (CHS)

FIXER à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le Comité Technique,

DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit un nombre ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de l'administration et un nombre égal de suppléant.

DIRE que l'établissement mettra en place un Comité d'Hygiène et Sécurité indépendant du CT pour la gestion des questions en relevant

DECIDER le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité et établissements en relevant.

DESIGNER au sein du Conseil Communautaire :

Titulaires

- 1 Loïc LE ROUX de BRETAGNE**
- 2 Alain BOUBEE**
- 3 Magali GASTO-OUSTRIC.**
- 4 Jean SUBRA**
- 5 Gilbert SIOUTAC**

Suppléants

- 1 Alain FRECHOU**
- 2 Jean-Bernard CASTEX**
- 3 Annie NAVARRE**
- 4 François CARAOUE**
- 5 Evelyne SANSONETTO**

DIRE que les représentants de l'établissement seront nommés par arrêté du Président

DIRE que les représentants du personnel seront élus après l'organisation d'élections en interne qui se tiendront le 1^{er} juin 2017

DIRE que le présent Comité Technique sera compétent jusqu'au renouvellement général

POUR : 134
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

*Le **PRESIDENT** a reçu la candidature de M. Gasto-Oustric et celle de A Boubée comme titulaires.
Il fait appel à de nouvelles candidatures. J. Subra se porte candidat.
Il est demandé aux élus du Saint-Gaudinois qui siégeaient au CT s'ils souhaitent renouveler leurs candidatures. Aucun d'entre-eux ne souhaitent donner suite.
G Sioutac fait acte de candidature.*

*Pour les suppléants : le Président a reçu les candidatures de A Frechou et de JB Castex.
F Caraoue, A Navarre et E Sansonetto font acte de candidature.*

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU
COMITE d'HYGIENE ET SECURITE (CHSCT)
ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Considérant la nécessité d'installer dans les meilleurs délais le Comité d'hygiène et Sécurité du nouvel établissement public ainsi créé, suite à la disparition des instances mises en place par les anciens EPCI,

Considérant les possibilités offertes par la loi de créer un CHSCT commun avec les établissements rattachés de la nouvelle communauté,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 mars 2017, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin fixée par arrêté au 1^{er} juin 2017.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 200 agents (446 au 1^{er} janvier). Soit un nombre de titulaires à déterminer entre 5 et 10,

Les candidatures proposées sont

Titulaires

- 1 Loïc LE ROUX de BRETAGNE**
- 2 Alain BOUBEE**
- 3 Magali GASTO-OUSTRIC**
- 4 Jean SUBRA**
- 5 Gilbert SIOUTAC**

Suppléants

- 1 Alain FRECHOU**
- 2 Jean-Bernard CASTEX**
- 3 Annie NAVARRE**
- 4 François CARAOUE**
- 5 Evelyne SANSONETTO**

Il vous est proposé de :

DIRE que le Comité d'Hygiène et Sécurité est constitué en commun avec l'établissement du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Saint-Gaudinois après délibération de ce dernier, comme le permet la règlementation, au Comité Technique de l'intercommunalité (CT) et au Comité d'Hygiène et Sécurité (CHS)

FIXER à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le Comité d'Hygiène et Sécurité,

DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit un nombre ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de l'administration et un nombre égal de suppléant.

DIRE que l'établissement mettra en place un Comité d'Hygiène et Sécurité indépendant du CT pour la gestion des questions en relevant

DECIDER le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité et établissements en relevant.

DESIGNER au sein du Conseil Communautaire :

- **Titulaires**
 - **1 Loïc LE ROUX de BRETAGNE**
 - **2 Alain BOUBEE**
 - **3 Magali GASTO-OUSTRIC**
 - **4 Jean SUBRA**
 - **5 Gilbert SIOUTAC**

- **Suppléants**
 - **1 Alain FRECHOU**

- 2 Jean-Bernard CASTEX
- 3 Annie NAVARRE
- 4 François CARAOUE
- 5 Evelyne SANSONETTO

DIRE que les représentants de l'établissement seront nommés par arrêté du Président

DIRE que le présent Comité sera compétent jusqu'au renouvellement général

POUR :	134
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOPTE

*Le **PRESIDENT** propose la même composition que le CT.*

Il est fait appel à candidatures.

Pas de nouvelles candidatures.

*Avant de détailler les orientations 2017, **M GASTO-OUSTRIC** précise que seule la communauté de communes du Saint-Gaudinois avait pour obligation de présenter un débat d'orientations budgétaires.*

Présenter ce document en début de création de l'EPCI ne permettra pas de répondre à tout.

**DEROULEMENT DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
POUR L'ANNEE 2017**

Le Président donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales telles que mentionnées à l'article L.5211-36, les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ont l'obligation d'assurer la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) avant le vote du budget.

Afin d'attester de son organisation et de prendre acte de sa tenue, la présente délibération spécifique au DOB figure clairement dans le compte-rendu de la séance qui lui a été consacrée et est transmise au représentant de l'Etat.

Le document de synthèse relatif au DOB, transmis lors de la convocation de ce conseil, est annexé à la présente délibération pour rendre compte de la bonne information des conseillers communautaires.

POUR : 134
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2017

En vertu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'exercice de celui-ci

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » vient compléter le dispositif en accentuant le niveau d'informations contenues dans le DOB.

Ainsi, doit figurer dans le DOB, en plus des habituelles orientations budgétaires du budget primitif 2017, un rapport d'orientations budgétaires (ROB) donnant notamment des informations prospectives sur les dépenses du personnel, la structure de la dette, l'évolution des taux de fiscalité locale.

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, les EPCI, CC du boulonnais, des Portes du Comminges, Nébouzan-Rivière-Verdun, des Terres d'Aurignac et du Saint-Gaudinois et le syndicat Enfance-Jeunesse, ont été fusionnés

Née de cette fusion La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges va prochainement voter son premier budget dont les orientations seront abordées dans le présent document.

SOMMAIRE

Partie 1 **CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET 2017**

P 22

- 1) La situation de l'économie internationale et nationale
- 2) La situation des finances publiques et locales
- 3) La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement
- 4) Suppression du Coefficient de mutualisation
- 5) La poursuite d'une politique de péréquation

Partie 2 **LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES**

P 24

A- LES ELEMENTS DU BUDGET 2017

- 1) Les dépenses de la section de fonctionnement
- 2) Les recettes de la section de fonctionnement
- 3) Les dotations de l'Etat
- 4) La politique tarifaire des services
- 5) Les attributions de compensation
- 6) Le FPIC

B - LA FISCALITE DE LA COMMUNAUTE

- 1) La fiscalité des entreprises
- 2) La fiscalité des ménages

C - L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNAUTE

Partie 3 **LES COMPETENCES EXERCEES PAR LES SERVICES COMMUNAUTAIRES**

P 31

A- LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1) l'économie et l'aménagement de l'espace
- 2) le tourisme
- 3) l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 4) la collecte et traitement des déchets ménagers
- 5) les compétences obligatoires à terme

B- LES COMPETENCES OPTIONNELLES

C- LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES OU DITES FACULTATIVES

Partie 4
LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017

P 34

- A- LES INVESTISSEMENTS 2017**

- B- LES INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS INSCRITS AU CONTRAT TERRITORIAL
DEPARTEMENTAL**

Partie 5
**PROSPECTIVE, STRATEGIE FINANCIERE, ORIENTATION
2017**

P 36

- A- LES PERSPECTIVES OUVERTES EN 2017**

- B- UNE STRATEGIE FINANCIERE ADAPTEE**

Partie 1
CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET 2017

1) la situation de l'économie internationale et nationale

Dans ses prévisions d'automne publiées aujourd'hui, la Commission européenne prévoit une croissance du PIB dans la zone euro de 1,7 % en 2016, 1,5 % en 2017 et 1,7 % en 2018 (prévisions de printemps: 1,6 % pour 2016 et 1,8 % pour 2017). La croissance du PIB pour l'ensemble de l'UE devrait suivre une évolution similaire pour s'établir à 1,8 % cette année, 1,6 % en 2017 et 1,8 % en 2018 (prévisions de printemps: 1,8 % pour 2016 et 1,9 % pour 2017).

D'après les dernières enquêtes disponibles, l'activité demeure relativement bien orientée. Cependant, le retour de l'inflation en raison d'une remontée des prix du pétrole affecterait négativement la consommation privée. Ceci s'ajoute aux incertitudes mondiales qui pourraient plus particulièrement affecter les investissements et notamment sur cette année 2017 qui s'annonce non dénuée de risques politiques notamment au Royaume Uni (Brexit), en Grèce (financement de la dette), au Portugal (difficultés fiscales), en France (primaires et élections présidentielles en mai) et en Allemagne (élections à l'automne).

En 2017, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs : un environnement extérieur caractérisé par la faiblesse de l'euro, une politique monétaire encore accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres. Cependant, le retour de l'inflation va peser sur la croissance.

Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre +1,2% en moyenne en 2017. L'amélioration des perspectives de croissance de long terme nécessite une reprise dynamique de l'investissement productif et la mise en place de réformes structurelles. Le déficit budgétaire agrégé de la zone euro devrait poursuivre sa contraction.

France

La croissance qui a fait son retour en France en 2015, se maintient en 2016. Au regard des indicateurs avancés, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée (+ 1.5%) et une inflation qui repart à la hausse à +0.8% en 2017 contre +0.2% en 2016

La baisse du chômage constitue un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic en août 2016 à 10,2%, le taux de chômage est en baisse continue depuis, atteignant 9,5% en novembre (non vu depuis mars 2012).

Après s'être légèrement détendues en début d'année, les conditions de crédit se resserrent pour les entreprises alors qu'elles continuent à s'assouplir pour les ménages. Néanmoins les taux d'intérêt demeurent très faibles. Les demandes de crédits de ménages et des entreprises sont en forte hausse depuis fin 2015.

2) la situation des finances publiques

Le contexte général de la loi de finances initiale (LFI) 2017 reprend largement le triptyque qui structurait les lois de finances pour 2015 et 2016 avec ses trois volets désormais devenus coutumiers.

•**baisse des dotations** : bien que diminuée de moitié pour le bloc communal pour 2017, elle continuera encore de peser sur les finances des collectivités locales. (2.36 Milliards rien que pour la DGF représentant la dernière tranche de contributions au Redressement des Finances Publiques)

•**soutien de l'Etat à l'investissement local**. Il est à nouveau renforcé avec la prolongation et l'augmentation du fonds de soutien à l'investissement local. L'objectif reste de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est créée avec un montant de 600 millions d' € en 2017. (Dont 450 millions à destination des communes et EPCI consacrés à de grandes priorités d'investissement et 150 millions pour les métropoles).

L'enveloppe dédiée au développement des territoires ruraux s'élève à 600 millions d'€ en 2017. Elle est destinée aux communes de moins de 50000 habitants et de leurs EPCI rattachés. (216 millions pour les contrats de ruralité et 384 millions pour abonder la DETR). Eligibilité à la DETR à partir de 2017 : les EPCI de moins de 75000 habitants dont la commune-centre compte moins de 20000 habitants.

•**renforcement de la péréquation** avec une progression et des adaptations techniques pour atténuer les effets de la baisse de la DGF sur les collectivités les plus fragiles en attendant une réforme globale finalement reportée au même titre que celle de la DGF. La future loi de financement pour 2018 pourrait servir de cadre à ces réformes.

en 2014	en 2015	en 2016	en 2017	
1,5 Mds€	1,5 Mds€	1,5 Mds€	1,5 Mds€	
	3,7 Mds€	3,7 Mds€	3,7 Mds€	<i><u>Effort cumulé de 27.3 Mds€ sur la période 2014-2017</u></i>
		3,7 Mds€	3,7 Mds€	
			2,4 Mds€	
		Effort total	11,3 Mds€	

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2015 a été de 3,5% du PIB contre 3,8% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LFPF), grâce à une croissance contenue des dépenses.

En 2016, le déficit se réduirait davantage (à -3,3% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2017, année des élections présidentielles et générales (-2,7% du PIB selon le gouvernement).

L'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) est un outil de pilotage indicatif de la dépense locale. Il a été créé par l'article 11 de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour la période 2014-2019. Il y est disposé que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées. Il est institué un objectif d'évolution de la dépense publique locale, exprimé en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant ». L'ODEDEL reste purement indicatif et sans valeur contraignante. Les LFPF ne sont pas de nature budgétaire et les normes de dépenses qu'elles contiennent ne sauraient définir des enveloppes limitatives de crédits ; en pratique un

objectif global de dépense publique locale ne saurait être valablement opposé à une collectivité compte tenu du principe de libre administration, principe de rang constitutionnel, qui s'impose au législateur et à toutes les autorités administratives (article 72 de la Constitution).

Pour les EPCI la variation attendue pour 2017 serait de 2.1% dont 1.3% de dépenses de fonctionnement.

L'épargne brute du secteur territorial continue à se détériorer (37.4 Mds €/ -2.6%) malgré les efforts entrepris pour mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement. Ces dernières sont contenues mais avec le fort ralentissement des recettes de fonctionnement lié à la réduction des concours financiers de l'Etat et aux ressources fiscales contraintes, le secteur communal continue à être confronté à un fort effet ciseaux. A noter que pour 2017, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales a été retenu à 0.4% contre 1% en 2016.

3) la réforme de la dotation globale de fonctionnement

L'annonce du report du projet de réforme de la DGF a été faite lors du 99ème congrès des Maires de France.

Le gouvernement souhaitant que cette réforme une fois la réflexion aboutie avec le Parlement soit inscrite dans une loi spécifique.

4) Suppression du coefficient de mutualisation

Introduit par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, le coefficient de mutualisation devait mesurer le degré de mutualisation des services au sein des structures intercommunales pour, infine, intervenir dans la répartition de la DGF.

La LFI supprime la référence au coefficient de mutualisation du code général des collectivités territoriales.

5) La poursuite d'une politique de péréquation horizontale

Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) comme annoncé lors de sa création, est aujourd'hui de 1 milliard d'€. L'objectif d'une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (1.15 Mds €) est repoussé.

Il est à noter que les communes « riches » se trouvant dans les EPCI « pauvres » (c'est-à-dire celles dont le potentiel financier par habitant est 2 fois supérieur au potentiel financier par habitant moyen des autres communes membres de l'EPCI) sont exclues du reversement FPIC.

A- LES ELEMENTS DU BUDGET 2017

1) Les dépenses de la section de fonctionnement

La situation de la nouvelle communauté a fait l'objet d'une étude lors de la préparation de la fusion par le cabinet Stratorial Finances. La configuration agrégée des CA exécutés en section de fonctionnement et remboursement du capital, par les anciens établissements publics est la suivante (base CA 2016) :

Chapitre 011 : 3 667 808 €
Chapitre 012 : 11 880 595 €
Chapitre 014 : 10 231 151 € (dont 577119 € de dotations de solidarité)
Chapitre 042 : 734 092 €
Chapitre 65 : 3 471 477 €
Chapitre 66 : 614 179 €
Chapitre 67 : 59 341 €
Sous total fonctionnement : 30 658 643 €

Chapitre 16 : 1 353 405 €

Aussi, à volume de dépenses et périmètre de compétences constants, le besoin de recettes de fonctionnement s'élèverait à minima à 32 012 048 €.

Compte tenu que le nouveau régime fiscal de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges est de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique, la structure du budget connaîtra une structuration différente au niveau de certains chapitres et notamment sur le chapitre 014.

Cette estimation du budget basée sur les projets de CA 2016, doit être atténuée des dépenses 2015 qui auraient été mandatées sur 2016 et du solde de dépenses 2016 lesquelles impacteront le nouveau budget.

La volonté est affichée de permettre à ce nouvel établissement de recouvrir une capacité d'autofinancement suffisante car aujourd'hui ce n'est plus le cas en tenant compte de l'agrégation des CA 2016.

Objectifs :

- Chapitre 011
 - Optimiser les charges générales en renégociant sur des volumes plus importants (Energie, téléphonie, assurances, contrats de maintenance.....). Mise en œuvre d'accords-cadres par exemple.
- Chapitre 012
 - Evaluée à un peu moins de 12 millions d'€ (base 2016) pour un peu moins de 450 agents (dont 299 agents stagiaires ou titulaires au 1^{er} janvier 2017).
La masse salariale du nouvel établissement est le plus gros poste de dépenses. Sans prise de nouvelles compétences, l'orientation donnée sera de la maintenir en dessous de ce montant.

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2017, les agents du secteur service de soins à domicile sont intégrés dans le budget principal de la communauté. Le budget annexe assurera le remboursement des salaires en fin d'année.

- Rationaliser et mutualiser les personnels. A noter que 2017 sera marqué par l'application du dispositif PPCR (accords sur les Parcours Professionnels des carrières et rémunérations dans la fonction publique territoriale) se traduisant par des revalorisations de grilles donc de salaires. Egalement, mise en œuvre au 1^e février 2017 de la revalorisation de la valeur du point (+0.6%). Cette année 2017 comptabilisera également sur année pleine l'augmentation de la valeur du point de juillet 2016 (+0.6%).
- Mise en œuvre après concertation du nouveau régime indemnitaire, étape nécessaire dans le cadre de l'harmonisation des situations des agents.
- Harmonisation d'une part de l'action sociale en faveur du personnel par l'adhésion au COS (dépense supplémentaire évaluée à 60 000 €).
- Enfin, nous connaissons comme chaque année les conséquences de l'effet GVT (glissement vieillesse technicité).

▪ Chapitre 65

- certaines décisions devront être validées, notamment dans la politique des aides aux associations afin de donner une meilleure lisibilité dans les actions de la Communauté et de ses communes membres. Un règlement sera mis en œuvre pour répondre à ces interrogations

• Chapitre 66

- Limitation voire renégociation du volet des emprunts quand cela est possible.

2) Les recettes de la section de fonctionnement

Elles sont constituées pour l'essentiel des dotations de l'Etat, de la fiscalité, des taxes parafiscales, des dotations, atténuations de charges. Sur la base des CA consolidés de 2016 la projection est la suivante :

Chapitre 013 : 195 509 €

Chapitre 042 : 623 982 €

Chapitre 70 : 2 389 070 €

Chapitre 73 : 19 669 450 €

Chapitre 74 : 7 468 888 €

Chapitre 75 : 535 244 €

Chapitre 77 : 130 314 €

Soit un total de recettes de fonctionnement (hors reprise des résultats antérieurs) :
31 012 456 €

Selon les estimations du cabinet Stratorial

3) Les dotations de l'Etat

Evaluation de la dotation d'intercommunalité

La dotation d'intercommunalité de la communauté de communes sera décomposée de 2 fractions

La dotation de base (pour 30%) répartie en fonction de la population regroupée et du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Dotation de péréquation (pour 70%) répartie en fonction de l'écart relatif de potentiel fiscal, du CIF et de la population regroupée en fonction des moyennes nationale constatées pour la strate.

Pour la première année le CIF retenu 38.16% soit une évaluation de la dotation d'intercommunalité par le cabinet Stratorial de 1 345 127 €.

Evaluation du FNGIR et DCRTP

En cas de fusion les prélèvements et reversements sont simplement agrégés

FNGIR évalué : bénéficiaire à hauteur de 1 063 354 €

DCRTP évaluée : bénéficiaire à hauteur de 1 230 754 €

4) La politique tarifaire des services

Actuellement il est appliqué les tarifs votés par les anciens établissements. Une réflexion est en cours pour permettre une révision tarifaire sur les différents services.

Pour certains, ils pourront très rapidement être harmonisés courant ce premier semestre.

Le maintien d'un tarif différencié entre les ressortissants du nouveau territoire et les extérieurs semble acquis.

5) Les attributions de compensation

Dans l'attente de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour la régularisation financière des nouvelles compétences obligatoires, compétences optionnelles et facultatives, les montants des attributions de compensation versées aux communes sont maintenus au montant de celles versées en 2016 pour les EPCI déjà en FPU (Nébouzan-Rivière-Verdun, du Saint-Gaudinois et des Terres d'Aurignac).

Concernant les 2 autres territoires, à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges perçoit l'intégralité des recettes fiscales économiques et de la part de TH auparavant départementale. Aussi pour compenser ces versements à l'EPCI, un montant équivalent est reversé au titre de l'attribution de compensation.

Ce montant est diminué des participations au Syndicat Enfance Jeunesse pour les communes bénéficiaires des services aujourd'hui porté par la communauté.

Soit un montant de 8 832 982.23 € à reverser et 3 021.00 € à recevoir

6) Le FPIC

Selon l'étude du cabinet Stratorial, L'ensemble intercommunal issu de la fusion serait contributeur et bénéficiaire du dispositif.

La simulation sur le FPIC pour 2017 tient compte de la recomposition de la carte intercommunale au niveau national. Seuls les 740 premiers ensembles intercommunaux peuvent bénéficier d'un reversement. La CC Cœur et Coteaux du Comminges serait dans cet ensemble 556^{ème}.

Le montant perçu par le futur territoire serait de 1 018 388 €. Le montant du prélèvement de 126 480€, soit un solde net de + 891 909 €.

Cette simulation doit encore être confirmée par les services de l'Etat

B- LA FISCALITE DE LA COMMUNAUTE

1) La fiscalité des entreprises :

Concernant les entreprises, la fusion compte tenu des régimes antérieurs soumis aux EPCI est celle de la fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

La première année, le taux de CFE ne peut dépasser le taux moyen pondéré calculé à partir de l'ensemble des produits constatés l'année précédente sur le territoire des communes membres du nouvel EPCI. Cette contrainte est toutefois atténuée par la possibilité d'y adjoindre la part de taux qui aurait pu être capitalisée par les EPCI antérieurs. (Seule la CC du Saint-Gaudinois avait capitalisé 3.81%).

	Bases 2016 réelles	Taux	Produits
CC du Boulonnais	712 300.00 €	11.53%	82 128.00 €
Communes de la CCB			116 279.00 €
CC des Portes du Comminges	620 229.00 €	8.45%	52 409.00 €
Communes de la CCPC			156 585.00 €
CC Nébouzan-Rivière-Verdun	2 328 341.00 €	33.35%	776 501.00 €
CC du Saint-Gaudinois	11 965 280.00 €	28.36%	3 393 354.00 €
CC des Terres d'Aurignac	332 271.00 €	27.91%	92 736.00 €
	15 958 421.00 €	29.26%	4 669 992.00 €

Le taux moyen pondéré de CFE du territoire s'élève à 29.26% soit avec la réserve, la possibilité de voter un taux de 29.26+3.81 soit 33.07%

Sur chaque territoire appliquera le mécanisme de convergence des taux faisant évoluer à la hausse les taux les plus bas et à la baisse les taux les plus hauts.

2 possibilités sont offertes pour la durée d'unification :

- selon la loi rapport entre la commune la moins imposée et celle la plus imposée

4.82% (Sarremezan)/ 35.88% (Mauvezin) soit 13.43

Si le rapport est compris entre 10 et 20 alors la durée d'unification des taux serait de 9 ans

- selon une durée choisie librement par le conseil communautaire entre 2 et 12 ans la première année d'application de la FPU

Concernant la cotisation minimale de CFE.

Pour 2017, seront appliqués les seuils déterminés par les anciens EPCI. Par contre, à défaut d'une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2017, l'article 1647D, prévoit que le montant de la base minimum correspond « à la moyenne des base minimum applicables sur leur territoire la première année pondérée par le nombre de redevables soumis à cotisation minimum au titre de la même année par catégorie »

Selon l'étude Stratorial, cela donnerait

Niveau de la base minimum en €	
CA < 10 000	374
CA entre 10 000 et 32 600	693
CA entre 32 600 et 100 000	924
CA entre 100 000 et 250 000	1999
CA entre 250 000 et 500 000	3113
CA > 500 000	4094

2) La fiscalité des ménages

Les communautés issues de fusion disposent de deux méthodes de fixation en ce qui concerne leurs taux d'imposition « ménages » :

- 1^{ère} méthode : Les taux de référence sont égaux au taux moyen de chaque taxe des EPCI pondéré par l'importance des bases de ces EPCI. Cependant, l'article 29 de la loi de finances rectificative du 16 août 2012 majore le produit de taxe d'habitation du produit du transfert de la part départementale de cette taxe perçu par les communes qui étaient isolées ou membres d'un EPCI qui était à fiscalité additionnelle en 2011. Les taux peuvent être fixés librement dès la première année dès lors que sont respectées les règles de lien entre les taux.

La première méthode est la plus utilisée par les EPCI lors des fusions.

Dans le cas de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges cela prévoit le scénario suivant : (selon cabinet Stratorial)

Taxe d'habitation	13.24 %
Taxe Foncière sur propriétés bâties	2.96%

Taxe foncière sur propriétés non bâties	23.34%
---	--------

- 2ème méthode : Les rapports entre les taux de taxe d'habitation et des taxes foncières doivent être égaux aux rapports constatés l'année précédente entre les taux moyens pondérés de chaque taxe dans l'ensemble des communes membres. Le taux moyen pondéré de chaque imposition « ménages » tient compte des produits perçus par les EPCI préexistants et les syndicats lorsque ceux-ci sont financés par des contributions fiscalisées.

Selon l'étude menée par le cabinet lors de la préparation de la fusion, la 2^{ème} méthode serait écartée car faisant porter un effort beaucoup plus important sur la taxe foncière sur les propriétés bâties

Taxe d'habitation	7.80%
Taxe Foncière sur propriétés bâties	7.98%
Taxe foncière sur propriétés non bâties	30.42%

Il est possible de moduler les taux d'imposition dès la première année. Par contre il conviendra de rester vigilant au respect des règles de liaisons des taux (notamment entre le taux de TFNB et de TH)

Dans la mesure où les 5 EPCI ont avant le 1^{er} octobre 2016 effectué une homogénéisation de la politique d'abattements pour le calcul de la taxe d'Habitation, la procédure d'intégration fiscale progressive peut être mise en œuvre.

Cette procédure de lissage est effectuée dans une durée maximum de 12 ans.

La fiscalité du service d'enlèvement des ordures ménagères

En l'absence de délibération du conseil communautaire avant le 15 janvier 2017, le mode de financement appliqué jusqu'à aujourd'hui est maintenu. Cette période de statu quo peut durer 5 années maximum. Les recettes évaluées seraient de 2 247 384 € (base 2016)

C- L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNAUTE

Un ensemble de 52 emprunts répartis entre le budget principal et les budgets annexes. L'ensemble de l'encours est soit sur taux fixe soit taux variable. Aucun emprunt structuré n'est présent.

► Base population : 44 315 habitants au 1^{er} janvier 2017

- Budget principal :

La dette s'élève au 01.01.2017 à 15 282 794.88 € soit 344.87 par habitant

Pour info : CCSG 12 emprunts pour:8 765 598.23 €
CCB : 3 emprunts pour 207 443.62 €
CCTA : 22 emprunts pour 3 132 596.66 € (de ce montant il convient de retirer la part d'emprunt prise en charge par le Département au travers du syndicat mixte pour 80% soit 389 395.37 €*80%= 311 516.29) : 2 821 080.37 €
CCNRV : 6 emprunts pour 2 709 510.30 €
CCPC : 7 emprunts pour 779 162.36 €

- Budget ZAC Les Landes
La dette s'élève au 01.01.2017 à 387 798.57 € (2 emprunts)

- Budget ZAE :
Avance du budget principal : 586 684.37 €

- Budget Transport
Pas de dette

- Budget lotissement Papayet-Soubeille :
Pas de dette

- Budget lotissement Ausson-Ponlat :
Pas de dette

- Budget ZA Lécussan :
Pas de dette

- Budget Office du Tourisme Intercommunal Montréjeau :
Pas de dette

- Budget SSAD :
Pas de dette

Dette bancaire consolidée au 01/01/2017 : 15 670 593.45 €
Soit 353.62 € par habitant au 1^{er} janvier 2017

Partie 3
LES COMPETENCES EXERCEES PAR
LES SERVICES COMMUNAUTAIRES

A. LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) l'économie et aménagement de l'espace

Cinq axes principaux :

- poursuivre notre politique d'animation et de promotion économique du territoire à partir de notre parc des expositions et des manifestations économiques des autres territoires (Foire de Printemps sur l'Isle-en-Dodon, Journées du Boulonnais.....)
- Sur le volet commerce, 2017 marque en ce début d'année la finalisation la 2^{ème} tranche FISAC sur le Saint-Gaudinois, avec l'objectif de finaliser la mise en place de l'observatoire du commerce et de l'étendre sur les gros bourgs du territoire. Mener une politique de redynamisation des bourgs centre.
- Participer et développer les actions permettant à l'ensemble du territoire de disposer du haut débit
- Développer l'accueil des entreprises sur les différentes zones créées par les anciens établissements publics et régler les transferts des zones communales qui entreront dans une définition de l'intérêt communautaire.
- participer aux travaux d'élaboration du SCOT menés dans le cadre du Pays de Comminges et accompagner les projets inscrits au contrat de territoire départemental

L'ensemble de l'exercice de cette compétence sera exercé en collaboration étroite avec les partenaires économiques et institutionnels tels que l'Etat, la Région Occitanie et le Département de la Haute-Garonne au travers des différents dispositifs mis en œuvre.

Un effort budgétaire sera consenti pour faciliter les démarches de prospection et participation à des salons.

Une politique d'aide aux entreprises pourra être envisagée dans le périmètre de notre compétence.

2) le tourisme

La loi NOTRE prévoit que la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme, relève du champ des compétences obligatoires de l'EPCI dans le volet développement économique.

L'objectif 2017, est de mettre en œuvre un outil de promotion unique, regroupant par fusion l'ensemble des offices de tourisme avec un maintien d'un maillage sur le territoire de 5 pôles d'accueils.

Le volume de financement consacré au tourisme sur le nouvel ensemble est compris entre 420000 € et 450 000 €. (Maintien pour 2017 des subventions versées par les anciens EPCI)

Les sentiers de randonnées, produit commun à l'ensemble des territoires, fera l'objet d'une attention particulière et un travail sera mené notamment pour assurer l'entretien de ces sentiers et les connexions entre les anciens territoires qui pourraient encore manquer aujourd'hui.

Une étude sera menée en interne pour le développement de la taxe de séjour, aujourd'hui pratiquée partiellement sur notre territoire.

3) l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Cette compétence aujourd'hui obligatoire, est exercée uniquement sur le territoire du Saint-Gaudinois.

La communauté de Communes devra renouveler son adhésion au Syndicat SMAGV 31 (Syndicat Mixte Accueil Gens du Voyage de Haute-Garonne)

4) la collecte et traitement des déchets ménagers

L'exercice de cette compétence déjà dans les statuts de 4 anciens EPCI sur 5 est désormais obligatoire pour notre communauté. La communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges se substituera à l'ensemble des autres EPCI et des Communes du Saint-Gaudinois dans les conseils syndicaux des syndicats gestionnaires.

La communauté de communes assure déjà directement en régie cette compétence sur certains territoires. Comme indiqué plus haut, nous avons 5 années pour régler la question de la fiscalité.

5) les compétences obligatoires à terme

- la gestion des milieux aquatiques et la prévention d'inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018.
- l'eau et l'assainissement au 1^{er} janvier 2020.

B. LES COMPETENCES OPTIONNELLES

La Loi Notre prévoit pour cette catégorie 9 groupes de compétences, permettant une bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement.

1. Protection et mise en valeur de l'environnement (schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie)
2. Politique du logement et du cadre de vie
- 2bis. Politique de la ville
3. Création, aménagement et entretien de la voirie
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
5. Action sociale d'intérêt communautaire
6. Assainissement
7. Eau
8. Création et gestion de maisons de services au public

L'année 2017, portera principalement sur le choix et prise de compétences d'au moins 3 de ces 9 groupes de compétences. Celles qui ne seraient pas conservées pourraient faire l'objet d'une restitution aux communes.

Pour le point 5, relatif à l'action sociale, le conseil communautaire devra rapidement se prononcer sur le devenir des CIAS (Saint-Gaudinois et Terres d'Aurignac) et de la modalité de gestion de la compétence si elle était conservée.

Enfin, parmi cette liste les compétences Assainissement et Eau seraient obligatoires en 2020.

C. LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES OU DITES FACULTATIVES

Toutes les autres compétences non définies obligatoire ou optionnelles sont dites supplémentaires

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la nouvelle communauté a 2 ans pour se prononcer soit sur leur généralisation sur le territoire, soit sur une gestion territorialisée d'intérêt communautaire ou une restitution aux communes.

Dans le cadre des orientations du budget 2017, pour l'ensemble de ces compétences, il est proposé d'en poursuivre la gestion mise en œuvre jusqu'à présent, avec la volonté de répondre au mieux aux besoins de nos habitants et de favoriser l'appartenance à ce nouveau territoire.

Un effort d'harmonisation sur les procédures de gestion sera toutefois engagé (harmonisation de tarifs, mutualisation des personnels, rationalisation des activités...)

On notera par exemple :

La petite-enfance / enfance jeunesse

Cette compétence recouvre l'accueil des jeunes enfants de 2 mois et demi à 17 ans dans :

- 3 Crèches et 1 Halte-Garderie sur le Saint Gaudinois, 1 crèche sur Montréjeau, 3 RAM (Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne/Isle en Dodon)
- une trentaine d'accueils de loisirs associés à l'école
- 5 accueils de loisirs sans hébergement (Saint-Gaudens, Pointis-Inard, Aurignac, Boulogne et Isle-en-Dodon)

Ces secteurs d'activités représentent environ plus de 40% des effectifs de la communauté

Les transports

L'ensemble du territoire communautaire est desservi par le transport à la demande (TAD). La gestion est aujourd'hui différenciée tant sur les modalités d'activité que sur le choix de prestataires.

Une nouvelle convention devrait être signée avec le délégataire de la compétence qu'est la Région Occitanie depuis le 1^{er} janvier 2017.

Une spécificité sur le territoire du Saint-Gaudinois, la régie à autonomie financière, laquelle gère les lignes régulières sur Saint-Gaudens du dispositif MOVIGO et le transport des personnes à mobilité réduite du dispositif MOVIBUS

Partie 4 **LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017**

A- LES INVESTISSEMENTS 2017

Le programme d'investissement 2017 de la nouvelle entité s'orientera sur 3 volets.

Le premier relatif aux opérations en cours d'acquisition ou de travaux des anciens EPCI

Le second sur les opérations envisagées mais n'ayant pas démarrées pour lesquelles une révision est possible

Le troisième volet sur les investissements nécessaires suite à la fusion et les projets à venir

1) Les projets en cours à terminer

- La salle d'exposition du musée du circuit du Comminges (400 000€ environ)
- Maison des services au public du boulonnais (1 240 000 € HT)
- Mise aux normes et réhabilitation des établissements Petite Enfance et Enfance (300000 € environ)
- Travaux de mise en accessibilité conformément à la programmation Ad'AP
- Tranche N°7 sur la ZAC des Landes pour 1 900 000 HT €
- Etude ZIR Parc d'activités Ouest 5 200 000 € HT pour la période 2016-2020
- Réhabilitation toiture, menuiserie, aménagements Hôtel de Lassus à Montréjeau
- Travaux base de loisirs (Montréjeau)
- Travaux sentiers de randonnées (Boulonnais – 80 000 € HT)
- Dernières opérations FISAC sur le Saint-Gaudinois, avec notamment 16 000 € engagés pour les aides à la dynamisation aux commerçants
- Travaux de remise aux normes pour divers équipements communautaires
- Maison de la Garonne à Miramont de Comminges : projet qui s'articule autour d'un espace Garonne en extérieur et intérieur. Lieu mémoire du patrimoine industriel, d'observation du fleuve, de découverte et de sensibilisation aux milieux naturels locaux

2) Les projets réfléchis mais non débutés par les anciens EPCI

- Maison de L'Enfance et de la Famille.
- Relocalisation et développement du Centre Social AZIMUT

- Maison de l'Avenir (MdA) : Projet de lieu vivant au service du développement économique et solidaire.
- Maison de santé à Montréjeau
- Maison de santé à L'Isle-en-Dodon

3) Investissements liés à la fusion

Les premiers investissements consécutifs à la fusion relèvent de l'organisation des services informatiques principalement (acquisitions de modules de gestions administratives, comptables et techniques pour un budget de près de 35 000 €).

La réorganisation des services et la nécessité de rationaliser l'ensemble des espaces disponibles pourrait nous amener à effectuer les travaux d'aménagements suivants :

- Mise en accessibilité et aménagement d'un sanitaire du plateau situé au-dessus du garage du siège (prise en charge du FIPHFP sur un montant significatif.)
- Aménagement de la réserve foncière au premier niveau de la Médiathèque permettant d'y accueillir des services communautaires

Concernant les fonds de concours aux communes

La politique relative aux fonds de concours aux communes, actuellement non définie dans notre communauté concernera principalement en 2017 les engagements déjà délibérés par les anciens EPCI.

Il conviendra également de prévoir une enveloppe pour l'accompagnement des projets communaux.

B- LES INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS INSCRITS AU CONTRAT TERRITORIAL DEPARTEMENTAL

Ce programme concerne les investissements communautaires envisagés sur les exercices 2016-2020

Pour rappel, les dossiers inscrits au contrat de territoire et rappelés lors de la réunion avec les services départementaux de ce début d'année.

- Territoire du Boulonnais : Maison des services au public
- Territoire de L'Isle-en-Dodon : Maison de santé et accueil pour la télémédecine
- Territoire du Saint-Gaudinois :
 - Salle d'exposition –Circuit automobile du Comminges
 - Travaux de réhabilitation des structures accueillant les enfants (crèches, halte-Garderie et ALSH)
 - Relocalisation Centre Social AZIMUT

- Création d'une maison de l'Enfance et de la famille
- Remplacement des chaudières des bâtiments communautaires
- Travaux d'aménagement de locaux administratifs et techniques du parc des expositions
- Création d'une maison de la Garonne

Partie 5
PROSPECTIVE, STRATEGIE FINANCIERE,
ORIENTATIONS 2017

A- LES PERSPECTIVES OUVERTES EN 2017

A compter de 2017, la volonté principale sera de porter un accent particulier sur l'exercice de la compétence principale : Le développement économique.

Notamment, une attention particulière sera donnée à la mise en œuvre d'une politique de redynamisation des territoires ruraux et urbains marquée aujourd'hui par la dévitalisation commerciale.

Concernant les autres compétences, la mise en place des commissions thématiques sur l'exercice des compétences devrait nous permettre de répondre aux obligations de la loi et nous assurer une visibilité suffisante dans le choix des compétences à conserver, à harmoniser ou à restituer.

Les premiers objectifs concernant les compétences obligatoires à intégrer dans nos fonctionnements avec particulièrement le Tourisme pour en définir les modalités d'exercice et la compétence sociale, pour laquelle certaines décisions doivent être prises dans les prochaines semaines.

B- UNE STRATEGIE FINANCIERE ADAPTEE

Dans le contexte de baisse significative des recettes publiques, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges se doit d'adapter sa stratégie financière.

CAPACITE FINANCIERE

Notre taux d'épargne brute (excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement) est aujourd'hui insuffisant pour une politique d'investissement ambitieuse.

RECHERCHER LES FINANCEMENTS

Concernant le stock de la dette et un maintien de notre capacité au désendettement, il conviendra de porter un effort supplémentaire sur la recherche et la mobilisation de financements les plus élevés possibles pour l'ensemble des projets à venir auprès des partenaires Europe-Etat-Région-Département.

ASSURER LA POURSUITE D'UN PLAN D'ECONOMIES

L'enjeu principal se situe sur la section de fonctionnement. Une gestion rigoureuse et exemplaire est indispensable pour contenir la part dynamique des dépenses avec des recettes qui s'inscrivent à la baisse pour la part des dotations notamment.

Une nouvelle sensibilisation à la nécessité de respecter les procédures d'achats devra être bien accompagnée. Nos services doivent recenser, hiérarchiser et prioriser toutes les pistes d'optimisation en vue de dégager des marges de manœuvre financières.

OPTIMISER LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Mise en œuvre d'une politique tarifaire réaliste mais juste en généralisant l'application du quotient familial. Le service public est bien souvent déficitaire, c'est normal d'en accepter le coût social, mais ses tarifs doivent tendre vers l'équilibre lorsque c'est possible.

VENTE OU LOCATIONS DE BIENS DOMANIAUX

La vente de certains biens permettra une amélioration des recettes et une baisse de charges de fonctionnement sur les exercices suivants.

Certains projets de vente engagés en 2016 seront formalisés en 2017. On notera par exemple la vente des locaux avenue François Mitterrand à Saint Gaudens prévus pour l'extension de l'entreprise Comminges Diesel (60 000 €). Sera relancée la vente du bâtiment accueillant le restaurant « Le Gavastous » sur la ZAC les Landes (estimation entre 260000 € et 300000 €). De plus de nouveaux baux seront signés pour la location de bâtiments ou locaux sur les territoires de Boulogne, Isle-en-Dodon, Montréjeau et Aurignac.

DEBAT

Recettes section investissement / Fiscalité

P LAGRANGE demande si les chiffres tiennent compte du fait que la CC va être attributaire du FPIC alors que jusqu'à présent Saint-Gaudens était contributeur au FPIC.

M GASTO-OUSTRIC rappelle que les chiffres annoncés reprennent la base consolidée de 2016. Il ne s'agit pas du budget 2017 qui reprendra ces changements. Il en est de même pour le chapitre 14.

M FITTE demande des explications pour sortir du déficit annoncé puisque recettes et dépenses ne s'équilibrent pas. On peut supposer que ça se jouera sur la fiscalité. Les comptes administratifs des anciennes communautés de communes ont probablement été étudiés et ont été agrégés. Mr Fitte rappelle la situation particulière de la CC des Terres d'Aurignac dont il avait été question dans les réunions avec Stratorial. La taxe sur les ménages avait été fortement augmentée, initialement portée à 160 % avec une augmentation de 45 % en 2015, maintenue en 2016. La Chambre Régionale des Comptes avait dit que ces augmentations de 2015, 2016 et 2017 devaient permettre de rééquilibrer les comptes. Et c'est presque le cas. Cette situation apparaît bien dans le compte administratif 2016. Le déséquilibre s'explique par les prêts relais du Musée aujourd'hui lissés sur 20 ans grâce à la création du syndicat par le Conseil Départemental. Par conséquent, si la nouvelle communauté de communes tient compte des augmentations prévues sur l'ancien territoire des Terres d'Aurignac, cela pénalisera le contribuable. Pour 2017, la CC des Terres d'Aurignac envisageait d'augmenter ce taux de 16 % seulement. Que fera la communauté de communes actuelle. Elle doit tenir compte de cette situation qui était exceptionnelle et qui ne mérite pas qu'on la pérennise.

M GASTO-OUSTRIC soutient ce qui vient d'être dit. Il aurait fallu que la situation de l'ancienne communauté de communes des Terres d'Aurignac soit rendue saine avant la fusion. C'est ce qui avait été demandé auprès du Préfet. Cette demande n'avait pas été suivie. La situation aujourd'hui est celle que l'on connaît. Il y aura certainement des discussions à mener pour voir si qu'il est possible de faire sur ce sujet. L'intention n'est pas

d'augmenter les impôts. Une étude est en cours par les services pour bien analyser les différents postes de charges. Le but est d'équilibrer le budget sans augmentation d'impôts. Ce sujet avait été évoqué à la dernière réunion avec Stratorial. Il avait bien été dit que les chiffres 2017 reprendraient ceux des comptes administratifs 2016. Tout cela sera discuté dans le cadre de l'élaboration du budget.

G LEFRANC fait part de son mécontentement face à la situation laissée par la CC des Terres d'Aurignac.

JR LEPINAY fait remarquer que le débat qui s'esquisse, et c'est probablement l'avis d'autres élus, montre qu'il est nécessaire de créer des commissions de travail. Une réunion dans le cadre de l'urbanisme est proposée au mois de mai, c'est bien mais ne faudrait-il pas accélérer les créations de commissions dans la situation particulière dans laquelle se trouve la communauté de communes ? Comme cela vient d'être dit, on voit que de nombreuses communes se posent des tas de questions notamment sur les incidences financières. Il est difficile de s'installer dans un rôle où le conseil communautaire est d'un côté, les services de l'autre et où l'avis du conseil communautaire sera demandé une fois ce travail sera terminé. Les communes ont des questions précises c'est pourquoi il est important de voir la création de commissions le plus tôt possible pour aborder ces différents sujets, avoir la possibilité d'échanger et de donner les différents points de vue. Ce qui est dit dans le débat d'orientations budgétaires va impacter tout de suite, dès 2017, l'urbanisme et les zones d'activités.

M GASTO-OUSTRIC confirme la création de commissions, inscrites dans ce débat d'orientations budgétaires, avec la création de commissions thématiques sur l'exercice des compétences. Ce point a aussi été évoqué à la commission des finances réunie ce jour. Dans chaque commission, siégeront trois représentants des anciennes communautés, soit des groupes de travail d'une quinzaine de personnes.

Commissions : l'économie, le social, le tourisme, les ordures ménagères et la voirie, l'enfance, petite-enfance, l'habitat et l'urbanisme.

JR LEPINAY dit qu'effectivement le nombre de participants doit être raisonnable pour pouvoir bien travailler sans toutefois être trop restreint. Il est bien regrettable que seules six personnes siègent à la commission finances alors que la question financière et notamment la question du pacte financier et fiscal dont on sait qu'elle peut résoudre nombre de sujets qui ont été abordés. Il faudra réunir des commissions finances élargies pour que les incidences financières puissent être abordées ensemble.

M GASTO-OUSTRIC dit que cette question a été évoquée en réunion du bureau. JM Losego a demandé à participer à la commission à laquelle il a été convié. Cette proposition est ouverte à l'ensemble des élus communautaires.

C MOUNIELOU s'exprime sur la compétence culturelle. Il aurait été décidé que chaque territoire gardait sa compétence culturelle ce qui est normal puisqu'il ne s'agit pas d'une compétence partagée. A l'heure actuelle, quand on parle de droit culturel et non plus de

politique culturelle, il serait intéressant qu'il y ait une commission culture pour que les territoires, certes très différents, travaillent sur ce thème.

M GASTO-OUSTRIC retient cette proposition.

LE PRESIDENT ajoute que les commissions territoriales, menées par les Vice-Présidents, vont démarrer leurs rencontres. Il serait intéressant que chaque territoire décide d'une représentativité dans chacune des commissions pour réfléchir à des propositions intéressantes sur chacun des thèmes.

Fonds de concours

E MIQUEL explique le projet de maison de santé à Montréjeau. Ce projet démarre dans deux mois. Il n'apparaît pas dans le compte administratif de l'ancienne CC NRV puisque la ville a repris le projet avec l'aide de l'Etat. L'ARS a donné son accord de principe, sa commission régionale se réunit dans les prochains jours. Un courrier vient d'être adressé au président de la 5C détaillant ce projet et demandant un fonds de concours. La Région est également sollicitée. La règle établie veut que la Région Occitanie et les communautés de communes financent l'investissement à taux égal.

Les travaux sur la base de loisirs sont inscrits dans les contrats de territoire. En 2016, ce dossier a été transmis à la communauté de communes NRV qui devait financer sur ses fonds de concours. Aucune somme n'a été versée. Cependant, 122 000 € de travaux ont été réalisés en 2016, 70 000 € sont prévus en 2017 pour des travaux qui commenceraient en septembre. Monsieur Miquel demande que ces deux dossiers soient sortis des projets à réaliser. Ils seront transmis à la communauté de communes pour instruction.

M GASTO-OUSTRIC dit que ces deux dossiers ont fait l'objet d'une présentation en Bureau par Monsieur Brillaud. Le montant des fonds de concours 2017 n'a pas été arrêté.

E MIQUEL dit qu'il est important de connaître la position de la 5C pour tenir informés les autres investisseurs.

Autres points

E MIQUEL s'inquiète de l'absence de la dotation de solidarité qui existait sur l'ancienne communauté de communes NRV. Cette dotation présentait une ressource non négligeable pour les communes et en particulier pour les plus petites. Quel sera le choix que fera la nouvelle collectivité ? Il faut savoir qu'aujourd'hui ce territoire risque d'avoir une double peine. Il est impacté fiscalement par la fusion et nos concitoyens en paieront les conséquences sur les 12 ans à venir. Il convient d'en discuter réellement pour en voir les conséquences futures sur les territoires. Quand on enlève des sommes aux petites communes alors qu'on parle de sommes astronomiques, quelques milliers d'euros pour chacune c'est aussi la possibilité de vivre bien ou moyennement bien. Aujourd'hui il est quasiment impossible d'augmenter l'impôt dans les communes et en particulier à Montréjeau qui pratique déjà des taux élevés. Les populations en grande précarité ne supporteront pas de

nouvelles hausses fiscales. Si les communes perdent des ressources cela mettra tout le monde en grande difficulté et aura un impact important sur les élus. Monsieur Miquel réitère sa demande d'une commission ad hoc pour discuter du budget.

M GASTO-OUSTRIC dit qu'en 2016, seules deux communautés de communes ont versé une dotation de solidarité, Nébouzan-Rivière-Verdun et le Boulonnais. Il faut savoir que la communauté de communes NRV avait budgété 450 000 € pour 2016, régularisés en 2017. Pour pouvoir les verser, il a fallu puiser dans les réserves ce qui a entraîné une épargne négative. Au total, en 2016, 577 000 € ont été inscrits. L'épargne nette consolidée est négative à hauteur de 1 000 000 €.

E MIQUEL insiste pour que soit posé le principe d'un débat autour de la dotation de solidarité pour donner une orientation aux communes.

M GASTO-OUSTRIC répond favorablement à la demande de Monsieur Miquel ajoutant qu'il semble difficile de maintenir la dotation de solidarité pour 2017 compte tenu des chiffres actuels.

E MIQUEL dit que la 5C et la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises ont été sollicitées par RTE pour la construction d'une passerelle sur la Garonne reliant la base de loisirs de Montréjeau à Gourdan. La commune de Gourdan porterait le projet. RTE souhaiterait connaître la position des deux communautés de communes. Monsieur Miquel transmettra une copie du courrier à la 5C.

JM LOSEGO fait remarquer, suite à certaines prises de parole, qu'aucun investissement n'est programmé en 2017 sur l'ancienne communauté des Terres d'Aurignac comme cela avait été le cas en 2015 et 2016. Au vu de ce qui s'était passé, l'ancienne communauté a œuvré pour rentrer dans la fusion du mieux possible. Les investissements engagés par les Terres d'Aurignac, comme la Maison de Santé, d'autres aujourd'hui y viennent aussi. Il ne peut être reproché d'avoir porté un tel projet. Monsieur Losego ajoute que le Musée de l'Aurignacien ne coûtera rien en 2017 à la 5C. La part que va appeler le syndicat mixte du Musée à la 5C représente ce que la commune d'Aurignac a perdu en attribution de compensation à ce titre-là. C'est donc la commune d'Aurignac qui va financer le Musée et c'est important de le dire. La fiscalité exceptionnelle qui a été inscrite en 2015 et 2016, comme l'a précisé Monsieur Fitte, aurait connu une diminution dès 2017 / 2018. Elle va rester, par un système de convergence, élevée sur plusieurs années ce qui crée des conséquences pour les autres territoires mais dans un même temps, cette fiscalité va aider à l'investissement futur de la 5C. En 2016, la communauté de communes des Terres d'Aurignac a travaillé à l'assainissement de ses comptes. C'était nécessaire. Les reproches ont été et sont entendus. La Chambre Régionale des Comptes avait prévu un déficit de 410 000 €. Le Préfet l'avait fait adopter à 325 000 €. Le compte administratif 2016 fait apparaître un déficit d'environ 100 000 € avec un endettement qui a été réduit et négocié. La dette est couverte par l'annuité des loyers de la Maison de Santé couvrent l'emprunt. Tout au long de 2016, le travail des élus c'est fait avec sincérité pour arriver à la fusion de façon claire. Aucune facture n'est restée en souffrance, tout a été réglé. Le Vice-Président en charge des finances a réalisé un énorme travail, ce que confirme Madame Gasto-Oustric. Monsieur Losego dit qu'il était de son devoir de faire part de toutes ces remarques à l'ensemble des conseillers communautaires de la 5C

pour repartir sur de nouvelles bases. D'autres erreurs ont certainement été commises dans les anciennes communautés.

TARIFS ALSH EXTRA SCOLAIRE DES COTEAUX

Emilie SUBRA présente le rapport suivant :

A compter des vacances d'avril, il est proposé de fixer la grille tarifaire des ALSH site de Boulogne sur Gesse et site de L'Isle en Dodon ainsi :

QF	1 journée ALSH 1 ^{er} enfant	1 journée 2eme enfant
> 1300	12.30 €	12.00 €
801 et 1300	12.00 €	11.50 €
601-800	11.55 €	11.00 €
401 à 600	10.95 €	10.50 €
< 400	10.50 €	10.00 €

Sorties site l'Isle en Dodon

Le tarif de la semaine équitation organisée par le site de l'Isle en Dodon du 10 au 14 avril est fixé à 70 € la semaine.

Le séjour RAID Aventure organisé par le site de l'Isle en Dodon sera facturé 120 € la semaine.

Le prix de la sortie thématique labyrinthe est fixé à 25 € la journée.

Sorties site Boulogne sur Gesse

Un forfait de 5 € supplémentaire sera ajouté à la grille tarifaire ci-dessus pour les sorties ponctuelles organisées par le site de Boulogne.

Majoration

A tous ces tarifs, une majoration de 20% sera appliquée aux enfants domiciliés hors du territoire de la 5 C.

En conséquence, je vous demanderai de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances du 16 mars 2017

- ACCEPTER les tarifs ci-dessus

POUR : 129
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

E SUBRA précise que ces tarifs ont été validée par la CAF.

J BRUNET revient sur les tarifs 2016 pratiqués sur l'ancienne communauté de communes fournis par Madame Voungny. Dans le quotient familial, la CAF avait tenu compte du 2^{ème} enfant. La délibération prise alors avait été rejetée parce que la CAF avait désapprouvé les tarifs appliqués au 2^{ème} enfant. Est-ce que cette disposition a été revue par les services de la CAF ?

E SUBRA confirme. Les tarifs sont cohérents même s'il s'agit d'une harmonisation dans l'urgence. En vue de conserver pour l'instant des tarifs qui impactent peu les familles, la CAF a accordé cette possibilité. Un travail sur l'harmonisation des tarifs va débuter prochainement.

TARIFS MAISON DE L'ARBORETUM

M GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'animation de la maison de l'Arboretum, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Tarif adulte animation tout public : 5,00 euros /pers.
- Tarif enfant animation tout public : 3,00 euros /pers.
- Tarif adulte vannerie : 20 euros /pers.
- Tarif boisson en vente : 1,00 euros
- Tarif prestation pédagogique scolaire : 5,00 euros /pers. (accompagnants gratuits)
- Tarif prestation pédagogique groupes 15 personnes : forfait de 90 euros pour 1h et 25 euros l'heure supplémentaire.
- Tarif visite commentée : 2,00 euros /pers.

En conséquence, je vous demanderai de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances du 16 mars 2017

- **APPROUVER** les tarifs ci-dessus établis,
- **AUTORISER** autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

POUR :	130
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOPTE

M GASTO-OUSTRIC ajoute que ces tarifs n'ont fait l'objet d'aucun changement.

**AVANCES VERSEMENTS
SUBVENTIONS 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC expose le rapport suivant :

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a été sollicitée par un certain nombre d'associations en vue de leur apporter un soutien financier comme cela était le cas par les anciens EPCI.

Afin de leur permettre de fonctionner jusqu'au vote du budget de la nouvelle communauté, il est proposé de leur accorder une avance.

- AITF	2 700,00 €
- CLAP	10 350,00 €
- Comminges sans frontières	2 500,00 €
- Femmes de papier	3 225,00 €
- OGEC STE Thérèse	8 500.00 €
- PRONOMADES	16 500,00 €
- RC XIII	4 750,00 €
- BGE Sud Ouest	3 150.00 €

En conséquence, je vous demanderai de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances du 16 mars 2017

- **ACCEPTER** le versement d'une avance de subvention 2017 aux associations susdésignées
- **DIRE** que les crédits seront repris au BP 2017

POUR : 130
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Président expose que l'article 1650A du Code Général des Impôts (CGI) rend obligatoire la création par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs composés de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué)
- et 10 commissaires titulaires.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposés par l'administration fiscale.

Si aucun conseiller communautaire ne souhaite siéger à cette commission, il appartiendra à l'Etat de proposer une liste de personnes.

Le Président dit n'avoir reçu aucune candidature.
Pas de candidat dans la salle.

Le *PRESIDENT* propose d'informer les services fiscaux qui nommeront eux-mêmes les personnes susceptibles de siéger dans cette commission.

Proposition acceptée.

**CONSULTATION DE LA 5C SUR LE PROJET DE DECRET PORTANT EXTENSION
DU PERIMETRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LANGUEDOC-ROUSSILLON
AU PERIMETRE DE LA REGION OCCITANIE**

M Jean Bernard CASTEX présente le rapport suivant :

Les établissements publics fonciers d'Etat visés à l'article L 321-1 du code de l'urbanisme mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat. Dans le cadre de leurs compétences, ils peuvent contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles. Les établissements publics fonciers sont compétents pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis. Ils sont compétents pour constituer des réserves foncières.

L'article 1607 ter du CGI dispose qu'il est perçu une taxe spéciale d'équipement au profit de ces établissements publics fonciers, destinée au financement de leurs interventions foncières.

Considérant l'intérêt que présente cette opération pour le développement économique et l'aménagement de notre territoire, je vous demanderais de bien vouloir :

Vu le rapport présenté

Vu les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'État

Vu le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon

Vu le courrier de consultation du préfet Occitanie en date du 3 janvier 2017 et ses annexes (projet de décret modificatif et tableau « avant-après »)

Considérant que notre assemblée délibérante est consultée sur le projet de décret portant extension du périmètre de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon au périmètre de la région Occitanie, excepté les périmètres des trois EPF locaux de l'ex-Midi-Pyrénées

Considérant que le projet de décret joint à la délibération ne relève aucune remarques éventuelles sur le périmètre, la gouvernance, et la représentativité des territoires ruraux ;

Article unique :

DONNE, dans les conditions définies ci-dessus, un avis favorable au projet de révision du décret portant création de l'EPF de Languedoc-Roussillon, tel que joint à la consultation officielle du 3 janvier 2017.

POUR : 127
CONTRE : /
ABSTENTIONS : 4

ADOPTE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS MARPA AURIGNAC

Le Président présente le rapport suivant :

L'association Maison d'Accueil Rural Personnes Agées d'Aurignac (MARPA) dénommée « Les Cazalères » sollicite pour permettre le bon fonctionnement de la structure, la désignation de conseillers communautaires pour représenter la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges au sein du Conseil d'Administration.

Doivent être désignés 4 titulaires et 4 suppléants

Titulaires :

Jean-Claude LASSERRE
Camille SORS
Alain PASSAMENT
Patrick BOUBE

Suppléants :

Jean de GALARD
Monique REY
Michel FITTE
Guy LOUBEYRE

POUR : 132
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

P BOUBE prend la parole en tant que délégué de cette structure. Au vu de la spécificité de cet établissement, il serait intéressant que les conseillers désignés viennent du secteur d'Aurignac. Monsieur BOUBE propose la liste énoncée ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

ORGANIGRAMME

Le Président présente l'organigramme provisoire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges (ci-joint) qui sera soumis aux organisations syndicales après les élections de leurs représentants le 1^{er} juin 2017.

INDEMNITES DES ELUS

Suite à la délibération votée le 21 février 2017, les services de la Sous-Préfecture demandent que soit ajouté un tableau mentionnant les indemnités en montants bruts et nets (montants variables selon les indemnités/salaires déjà perçus).

La séance est levée.